

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Approbation d'un nouveau tarif réduisant le coût de la pause méridienne en cas d'événements exceptionnels rendant impossible la fourniture du repas par la Ville**

Rapporteur : Chantal Brault

Lors d'événements exceptionnels tels qu'une grève, une panne de matériel, un défaut de livraison par exemple, la Ville peut se retrouver dans l'impossibilité de fournir le repas aux enfants, mais tout en pouvant garantir la surveillance de la pause méridienne selon les normes d'encadrement réglementaires.

Dans ce cadre, et afin de pénaliser le moins possible les familles, la Ville propose alors que chaque enfant souhaitant déjeuner à l'école vienne avec son panier repas.

Puisque la prestation n'est ainsi pas fournie en totalité par la Ville, il apparaît souhaitable de proposer aux familles une réduction du coût de la pause méridienne.

Le coût du repas représente un peu moins de 25% du coût de la pause méridienne. Cependant, afin de tenir compte du désagrément ainsi causé aux familles, il est proposé de ne facturer que 50 % du tarif calculé selon le quotient familial.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver un nouveau tarif réduisant le coût de la pause méridienne de 50% du tarif calculé selon le quotient familial en cas d'événements exceptionnels rendant impossible la fourniture du repas par la Ville.